

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 1 (1912)

**Heft:** 1

  

**Artikel:** Variété : échos d'un congrès : le travail à domicile : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-247742>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VARIÉTÉ

## Echos d'un Congrès : Le Travail à domicile

L'automne en Suisse n'est pas seulement la saison classique des vendanges et des feuillages rouillés; il est aussi, et de plus en plus, la saison des congrès. Il semble que le nombre de ces réunions internationales aille toujours croissant, et tel de nos quotidiens, dans un même numéro, rendait compte de quatre d'entre elles qui se tenaient simultanément. Toutefois, dans cette abondance de discours, rapports, discussions, dont les échos résonnèrent de Genève à Zurich, et quelque intérêt qu'aient présenté les différents sujets traités, l'un d'entre eux concernait, nous semble-t-il, spécialement les femmes; et c'est pourquoi nous voudrions dire ici quelques mots du Congrès du travail à domicile qui se tint à Zurich en septembre dernier. La récente Assemblée générale de la Ligue sociale d'acheteurs, à Lausanne, rend d'ailleurs cette question de dernière actualité.

\* \* \*

J'aime à croire, en effet, qu'un nombre toujours plus grand de femmes se rend compte que ce sont surtout des femmes qui, dans les conditions déplorables et douloureuses que l'on sait<sup>1</sup>, travaillent à domicile, et que, par conséquent, ce problème, un des plus obsédants de l'économie sociale actuelle, nous intéresse directement. Ceci au point, qu'une des questions discutées à plusieurs reprises, dans l'une des sections du Congrès de Zurich, fut de savoir si les mesures législatives proposées pour améliorer les conditions du travail à domicile s'appliqueraient exclusivement aux ouvrières, ou à tous les travailleurs sans distinction de sexe. Cette proposition était soutenue par des opportunistes, estimant que l'on ne pouvait tout réglementer à la fois et que les industries pour lesquelles il était urgent d'agir étaient des industries féminines, sur lesquelles il était peut-être aussi plus facile d'émouvoir l'opinion publique. Mais il fut répondu, et nous souscrivons pour notre part à cette opinion, qu'une protection légale des femmes seules aurait pour premier résultat de les exclure complètement des industries visées, et de les faire remplacer, ces métiers n'ayant en général besoin d'aucun apprentissage, par des hommes, à l'égard desquels il n'y aurait ni restrictions, ni empêchements d'aucune sorte, et qu'ainsi, au lieu d'améliorer la condition des femmes travaillant à domicile, on aurait gâté celle des hommes. J'ajoute qu'à côté de ce point de vue économique, on peut aussi se placer — comme plusieurs des membres du Congrès, au point de vue féministe et se refuser énergiquement à des mesures qui, sous couleur de protéger la femme, la mettent en état d'infériorité à l'égard de ses collègues masculins.

Le travail du Congrès avait été, selon la coutume généralement adoptée, divisé entre plusieurs sections. La première étu-

<sup>1</sup> Voici quelques chiffres qui n'ont rien d'exceptionnel, et qui feront mieux comprendre à ceux qui ne sont pas tout à fait au courant de la question ce qu'est le travail à domicile.

France :	Sur 217 ouvrières enquêtées	4	gagnaient moins de fr. 0,05 l'heure.
		51	» fr. 0,05 à fr. 0,10 l'h.
		54	» fr. 0,10 à fr. 0,12 1/2 l'h.
Angleterre :	1 douzaine de chemises		» Salaire : fr. 1,—
	Façon d'une robe		» fr. 0,40 à fr. 0,75
Allemagne :	1 douzaine de chemises (laine)		» fr. 1,85
	Façon d'un manteau		» fr. 2,25
Suisse :	Façon d'une chemise		» fr. 0,16 à fr. 0,17
	Broderie à la machine (l'heure)		» fr. 0,07 à fr. 0,15
	Ruban de soie		» fr. 0,23
	Tabac		» fr. 0,05 à fr. 0,18
Durée moyenne de la journée de travail : 17 heures.			

diait l'action législative, et notamment l'organisation des tarifs de salaires; la seconde, l'inspection sanitaire au point de vue médical et légal; la troisième, l'organisation professionnelle et le contrat collectif; et la quatrième, l'action des consommateurs.

La première section, comme bien l'on pense, fut la plus nombreuse. Il est certain, en effet, pour tous ceux qui ont étudié la question du travail à domicile, que le meilleur des remèdes proposés est l'intervention légale. L'action des consommateurs, pour laquelle il faut d'abord faire l'éducation du public, si souvent égoïste et routinier, ne peut être que lente alors qu'il est urgent d'agir; le groupement professionnel est extrêmement difficile à réaliser parmi les ouvriers et les ouvrières dispersés aux quatre coins des villes, accablés de besogne, et chez lesquels il faut d'abord commencer par éveiller le sentiment de la solidarité sociale; et d'ailleurs, action des consommateurs d'une part, action syndicale d'autre part, ne peuvent que gagner à s'appuyer sur un texte législatif. Mais il ne faudrait pas croire que ceci — pour avoir été le credo des membres du Congrès, quel que fût le milieu auquel ils appartenaient — soit généralement admis dans le grand public, et c'est pour cette raison que je voudrais ici insister un peu sur ce point. On s'effraye souvent de cette intervention de l'Etat, on parle de la tyrannie de la loi, de l'incompétence, de la présomption des législateurs... sans se rendre compte que ce dont il s'agit, c'est de créer des *Comités de salaires*, composés mi-partie de délégués ouvriers, mi-partie de délégués patronaux, et chargés, eux *professionnels*, de fixer pour chaque industrie, selon les conditions particulières de chacune d'elles, un minimum de salaire, c'est-à-dire un tarif de paiement au-dessous duquel il est interdit de descendre. Que ceci soit extrêmement délicat et complexe, que l'application pratique de ces mesures révèle une foule de difficultés, encore insoupçonnées, quand on s'en tient à la théorie, cela est évident; mais il nous semble cependant que c'est à ce nœud-là surtout que peut être tranchée cette question d'une manière tant soit peu satisfaisante. D'ailleurs, les résultats obtenus, voici plus de dix ans, dans l'Etat australien de Victoria, et beaucoup plus récemment et plus près de nous par l'Angleterre (1911), sont probants et encourageants: aussi les Parlements français, belge et autrichien ont-ils été à leur tour successivement saisis de projets de lois à cet égard. Nous aurons peut-être une fois l'occasion d'y revenir, et de comparer ces différents projets entre eux; mais je voudrais marquer au passage que si, en Suisse, nous n'avons encore aucune loi sur ce sujet à notre horizon politique, du moins l'initiative privée y a-t-elle suppléé dans une certaine mesure. Je veux parler du *Label* de la Ligue sociale d'acheteurs. Il serait évidemment extrêmement intéressant d'en raconter l'histoire et d'en exposer le fonctionnement; mais ceci est connu d'un bon nombre de nos lecteurs, et, d'ailleurs, les *Bulletins de la Ligue sociale d'acheteurs* de juin 1911 et de juin 1912 donnent à ce sujet tous les détails désirables.

J'ai dit tout à l'heure que l'organisation professionnelle tirait une grande force de l'existence de la loi, mais la réciproque est vraie, comme le prouve la résolution suivante votée au Congrès: ... « l'application satisfaisante des mesures législatives est très difficile sans une organisation corporative suffisante<sup>1</sup>. » D'ailleurs les organisations professionnelles peuvent prendre des formes extrêmement variées, et deux exemples intéressants nous en furent donnés au Congrès: 1° par le syndicat d'ouvrières à domicile de Paris, qui a présenté des observations dûment

<sup>1</sup> Par exemple, un groupement d'ouvrières travaillant à domicile peut envoyer des déléguées aux Conseils de salaires, agir, mieux que des individualités isolées, pour faire respecter le minimum légal, etc...

motivées sur le projet de loi français, en demandant notamment que la loi s'applique à toutes les professions où sévit le *sweating system*, que ce soient des industries d'atelier ou des industries à domicile, et 2° par *l'Entr'Aide*, sorte de coopérative des industries de l'habillement, fondée dès 1908, à Paris, par une femme de capacité et d'énergie : M<sup>me</sup> Duchêne. De son rapport si bref et si clair, j'extrais les quelques renseignements suivants.

(A suivre.)

## CHRONIQUE FEMINISTE

### XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Alliance à Lucerne

« Sans doute il est trop tard pour parler encore d'elle.... » et grâce à l'activité de l'excellente petite commission de la Presse, un si bon nombre de journaux ont rendu compte, même au-delà de nos frontières, de ces séances de Lucerne que notre article risque de paraître, pour beaucoup de lecteurs, fait de répétitions et de redites. Mais comme d'autre part, ces assises de l'Alliance sont, chaque automne, l'événement marquant de la vie féministe dans notre pays, notre journal se doit à lui-même de consacrer sa première chronique féministe à la XIII<sup>e</sup> Assemblée de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Le *Mouvement Féministe* ayant l'ambition de pénétrer dans d'autres milieux que les milieux féministes avertis et convaincus, il n'eût peut-être pas été inutile d'exposer ici ce qu'est l'Alliance, d'expliquer son organisation et d'indiquer son programme, en montrant la place qu'elle tient dans la vie féminine en Suisse... bref de répéter ce qui fut si bien dit par M<sup>me</sup> Rudolph, secrétaire du Comité, dans sa remarquable conférence à l'assemblée du soir. Mais notre journal devant publier dans son prochain numéro une traduction française de ce beau travail, nous nous emploierons plutôt à donner sur les séances quelques détails, qui furent omis dans les comptes rendus précédemment parus parce qu'ils ne pouvaient intéresser le grand public; puis à dégager quelques impressions d'ensemble.

C'est ainsi que le morceau de résistance de la séance du samedi après-midi fut une discussion très chaude sur une proposition de modification aux statuts. Que l'on ne fasse pas la grimace à ces mots : cette besogne, peu littéraire assurément et pas toujours amusante, a d'autre part le grand mérite d'obliger les femmes à une discussion serrée et sans digressions sur un texte net et précis, et constitue de la sorte, je le crois, une excellente éducation à la vie parlementaire. La modification proposée à Lucerne portait sur la possibilité d'introduire dans l'Alliance — Fédération de Sociétés, groupement de collectivités — des membres individuels.

L'idée pouvait être intéressante à deux points de vue. D'abord, et surtout, à celui de la propagande de l'Alliance. Celle-ci, en effet, ne compte encore aucune société dans neuf cantons sur vingt-deux (Schaffhouse, Thurgovie, Glaris, Appenzel, Uri, Schwitz, Unterwald, Tessin et Valais) — pour la bonne raison qu'il n'existe dans ces cantons que très peu de sociétés d'intérêt féminin ! N'y aurait-il pas, de la sorte, avantage pour elle à rallier, dans ces régions, des femmes, qui professent les mêmes principes qu'elle, et qu'un rapprochement avec elle, un contact établi par la participation à ses assemblées, par la lecture de ses publications, amèneraient petit à petit à créer des foyers de féminisme dans ces cantons, et à grouper les adhérentes aux idées ainsi propagées ? Et en second lieu, ne serait-ce pas pour ces femmes, souvent isolées, un précieux appui et

une vivante source d'intérêt que d'être ainsi rattachées à l'Alliance ?

Mais d'autre part — et c'est ce qu'ont senti tout spécialement les déléguées de la Suisse française — cette introduction d'individus dans une association de collectivités est, non seulement choquante, mais illogique. C'est rompre le rythme de cette marche, c'est détruire l'équilibre et l'harmonie de cet édifice. Pas plus qu'en arithmétique, nous ne pouvons opérer simultanément sur des valeurs d'espèces différentes, nous ne pouvons ici concevoir ni accepter cette juxtaposition d'individus et de sociétés, dont le résultat nous paraîtrait aussi boiteux que la somme d'une addition d'hectares et de grammes ! — N'aurait-il pas été plus sage, dans ces circonstances, de renvoyer au Comité l'étude de cette question de propagande, en lui demandant de la réaliser par d'autres moyens que celui-là ? C'est ce qui a été proposé, mais qui n'a pas trouvé de succès, la forte majorité de l'assemblée s'étant, au vote final, prononcée pour l'introduction dans l'Alliance de membres individuels. La minorité s'est inclinée, estimant avec sagesse, d'abord que c'est le devoir de futures électrices de savoir accepter les décisions de la majorité, et ensuite que c'est aux fruits que l'on juge l'arbre, et aux résultats qu'elles apportent les modifications de statuts.

Si la discussion fut vive sur ce point-là, les autres décisions furent prises avec une réjouissante unanimité. En pouvait-il être autrement quand il s'agissait de savoir si notre grande Association participerait à l'Exposition nationale de 1914, affirmant ainsi l'existence et l'importance du mouvement féministe en Suisse, et son droit à une place dans ce vaste tableau de la civilisation actuelle de notre pays ? De même, la proposition de l'« Union für Frauenbestrebungen » de Zürich d'organiser dans toute la Suisse une enquête sur la condition sociale des travailleuses, non encore soumises à la loi fédérale sur les fabriques, mais qu'atteindra une autre loi fédérale sur les arts et métiers, ceci pour servir, au point de vue des intérêts féminins, de documentation et de base aux travaux du législateur, ne pouvait manquer de remporter un plein succès.

Parmi les rapports des commissions spéciales, — l'Alliance en compte on le sait, plusieurs : commission pour l'amélioration du Service domestique, qui vient de publier une petite brochure sur ce sujet brûlant ; commissions du Travail à domicile, du Suffrage féminin, de la Presse, de l'Assurance maternelle, — je relèverai tout particulièrement celui qu'a présenté cette dernière commission. Ce vaillant petit groupe a vu enfin voter au mois de février dernier la loi contenant la disposition qu'il demandait depuis si longtemps au sujet des femmes en couches ; mais cette première satisfaction a été doublée d'une seconde : la nomination d'une femme (M<sup>lle</sup> Jeanrenaud, présidente de la Société de secours mutuels des chainistes et polisseuses de Genève), dans le Conseil d'administration de la Caisse fédérale instituée par cette loi. D'ailleurs la commission ne va pas s'endormir sur ses succès, car elle n'estime point sa tâche terminée, et compte, soit par la publication d'une brochure populaire (les Femmes et la loi d'Assurance), soit par une active propagande, engager toutes les femmes à s'affilier à des caisses d'assurance contre la maladie.

Et maintenant, sans pouvoir faire autre chose, faute de place, que mentionner les trois remarquables conférences sur le Heimatschutz et la réforme des auberges, données par MM. Ernest Bovet, Keller et Hercod, et que d'autres journaux ont analysées plus en détails, je voudrais placer ici trois sortes de considérations générales.

La première, c'est l'importance qu'a prise le mouvement fé-